



21 août 2024

(24-5869)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE
L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

MALTE: LÉGISLATION SUBSIDIAIRE 597.04 – RÈGLES SUR LES MARQUES, 2021

(NOTIFICATION JURIDIQUE 50 DE 2021)

Membre présentant la notification	MALTE
--	--------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	LÉGISLATION SUBSIDIAIRE 597.04 – RÈGLES SUR LES MARQUES, 2021 (Notification juridique 50 de 2021)
Objet	Marques de fabrique ou de commerce
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2024/IP/MLT/24_05413_00_e.pdf
Situation de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet

Brève description du texte juridique notifié

- 1) Les Règles notifiées sont intitulées "Règles sur les marques".
- 2) Les Règles notifiées sont sans préjudice de la validité ou de l'effectivité de tout ce qui a pu être fait en ce qui concerne les dispositions des Règles sur les marques (dispositions et redevances), des Règles sur les marques communautaires et des Règles sur la recherche de marques et l'opposition à l'enregistrement de marques, avant leur incorporation aux Règles notifiées et leur remplacement par celles-ci et, dans la mesure nécessaire, les dispositions des règles susmentionnées continueront de s'appliquer jusqu'à ce que les Règles notifiées entrent en vigueur.
- 3) Les Règles notifiées s'appliquent à toutes les demandes présentées le jour de leur entrée en vigueur ou après cette date ainsi qu'aux demandes d'enregistrement en cours pour lesquelles le déposant ou son représentant n'a pas reçu de communication de l'office relative à l'enregistrabilité de la demande.

Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	12 février 2021
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	5 avril 2024
Autres renseignements	Voir également: IP/N/1/MLT/T/2 (<i>Loi sur les marques</i>) et https://legislation.mt/eli/sl/597.4/eng
Organisme ou autorité responsable	Industrial Property Registrations Directorate Commerce Department Dahlet Gnien is-Sultan Lascaris Bastions Valletta, VLT 2000 (Malte) Point de contact pour les questions relatives à l'OMC: Economic Policy Department 30, Maison Demandols South Street Valletta, VLT 1102 (Malte)

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.